SECO

BELAC 685 INSP

30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

C-00204 - Construplus /
LOV_V2_FR_000405 / A / WO01109 /
Autre/Anders / Maria GOMES /
Fabriekstraat 57

Complete

Flagged items	0

0.1 Evaluation finale de l'installation

Portée du contrôle	Appartement
Evaluation finale	CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Prochaine visite de contrôle au plus tard le	21/03/2050
Les différentiels principaux à l'origine de l'installation ont été scellés par nos soins. Les schémas unifilaires (ou multifilaires) et les plans de position ont été visés.	OK

0.1.1 Observations et remarques

Observations et remarques	/
Rapports existants - Référence	Absent

La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique (*cfr. fiche thématique n°1 du SPF Economie*)

0.2 Informations générales

Projet / Client	C-00204 - Construplus, Belgium, Construplus - XX
Exécuté et validé par	Samir El Kaoun
Date d'inspection	21/03/2025
Date d'émission du rapport	21/03/2025

TVA / BTW • BE 0758.726.674 • info.asbl@groupseco.com

Référence de l'inspection	LOV_V2_FR_000405
Indice de l'inspection	A
Adresse de l'inspection	Fabriekstraat 57 1601 Ruysbroeck
Work Order	WO01109
0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)	
Nom, prénom et adresse	Autre/Anders
Nom	Maria GOMES
Adresse	Fabriekstraat 57
0.4 Installateur, responsable des travaux	
Installateur	Autre/Ander
Nom	Construplus B
TVA	BE 0759.879.9

Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)	FLUVIUS
Marque	Siconia

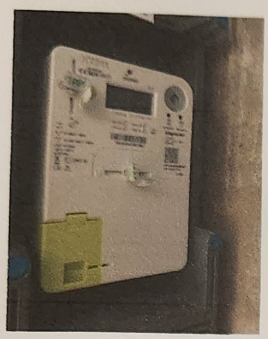


Photo 1

Numéro de série	1SAG3200280362

1.2 Protection générale

Intensité nominale (A)	32 A

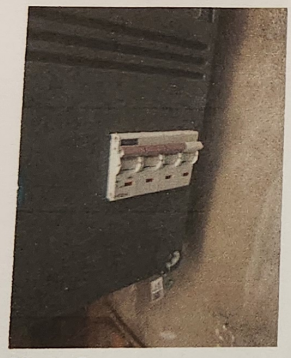


Photo 2

Type d'interrupteur-sectionneur général	Dispositif(s) différentiel(s)
Courant nominal	40 A
Sensibilité	300 mA

1.3 Raccordement

Distribution	3x230 V
Section du câble d'entrée dans le tableau principal	10 mm²
Type de canalisation	XVB

2. ESSAIS ET MESURES

2.1 Dispositifs différentiels

Déclenchement par injection de courant	OK

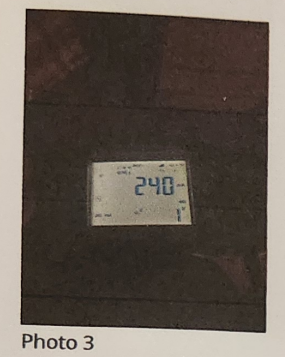


Photo 3

Déclenchement par bouton test	OK

2.2 Isolement général de l'installation

Isolement général mesuré (MΩ)	0.68

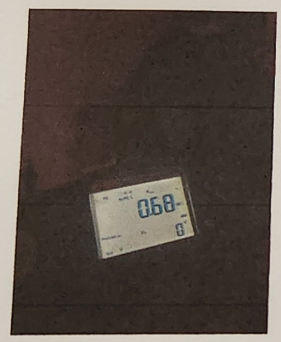


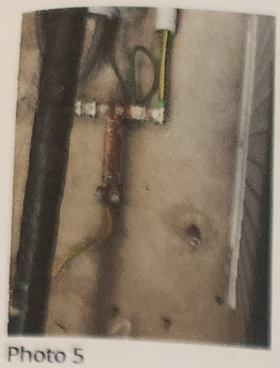
Photo 4

Présence de circuits dont la résistance d'isolement est < 0,5 MΩ	Non
Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)	Non

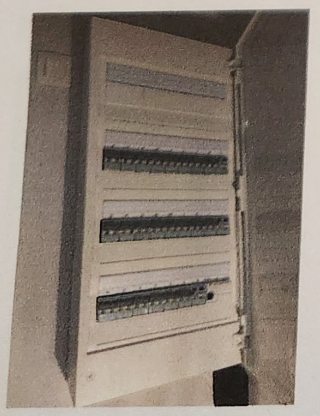
2.3 Résistance de dispersion (Re)

Prise de terre et sectionneur	Piquets / Barres de terre
Type de prise de terre	Commune à plusieurs installations
Méthode de mesure	Impédance de boucle (Zloop)

Une mesure simplifiée de résistance de terre a été réalisée.

Résistance de dispersion	
 Photo 5	≤ 30 Ω
→ **Mesure (Ω)**	
	9.9
3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	
3.1 Installations particulières	
Installations particulières inspectées	N/A
3.2 Tableaux et circuits terminaux	
Nombre de tableaux	1
Nombre de circuits inspectés	
25	
4. MISE EN OEUVRE	
4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies	
→ TABLEAU	
→ TABLEAU 1	

Illustration


Photo 6

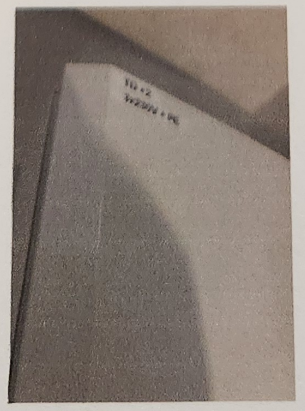

Photo 7


Photo 8

Identification	TGBT
Marquages obligatoires	OK
Repérage des circuits	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surcharges et les court-circuits	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK

4.2 Mise en oeuvre générale

Liaisons équipotentielles principales et supplémentaires	OK
Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires	OK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires ou multifilaires	Présent

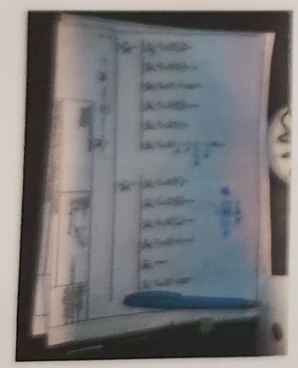


Photo 9

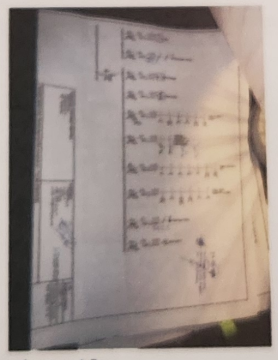


Photo 10

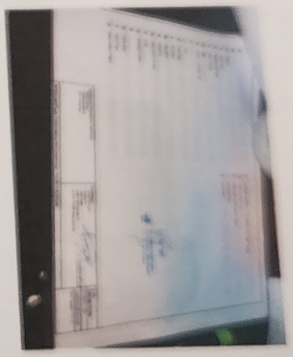


Photo 11

Plan de position	Présent

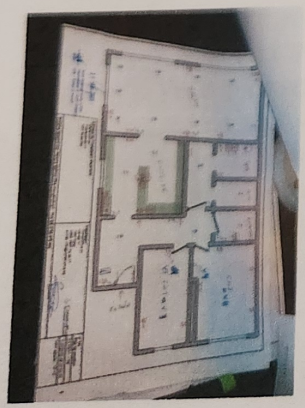


Photo 12

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Référentiels

Domestique - Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3

Contenu du rapport de visite de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :
a) la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
b) la valeur du niveau d'isolement général.

Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :
a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:
a)l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
b)l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
c)l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
d)l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière